

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
NEUVILLE-SUR-AIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juin, à 20h15,

Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de la commune de Neuville-sur-Ain, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Mr le Maire Georges CURT, président du CCAS.

Date de convocation : 01/06/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mme Michèle BRICAUD, Mr François CAROBBIO, Mr Georges CURT, Mme Marguerite DUBOZ, Mme Camille LORAIN, Mme Stéphanie LUQUIN, Mme Aline NOMME-MOUCHETTE, Mme Catherine THOINON, Mme Nathalie VIOUSASSE.

Secrétaire : Catherine THOINON

N° 2026-06-08/02 - Contrôle de légalité - Délibération organisant la télétransmission des actes du CCAS de Neuville-sur-Ain.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le CCAS de Neuville-sur-Ain souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société @ctes a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que le Président du CCAS signe le contrat d'adhésion aux services @ctes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le Président du CCAS à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- DONNE son accord pour que le Président du CCAS signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain – Arrondissement de Nantua – canton de Pont d'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le Président du CCAS signe le contrat de souscription du CCAS de Neuville-sur-Ain et Certinomis qui délivrera un certificat électronique d'authentification RGS**
- DÉSIGNE Mme Gentiane NAIL et Mme Céline GONNEAU en qualité de responsables de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du CCAS,
Georges CURT

